



PAQUETAGE

Après la nouvelle tenue :

modification par décret n° 2005-1028 du 26 août 2005
de l'acquisition et du renouvellement des effets d'uniforme

Un paquetage est fixé pour chaque grade

Une valeur en points, et une périodicité minimale de leur renouvellement.
Les paquetages ou compléments sont attribués gratuitement lors de l'entrée en école ou à l'issue de la formation initiale.

Un capital annuel de points est établi en tenant compte du grade,
du service d'affectation et des fonctions exercées.

Les points attribués annuellement et non utilisés sont reportés à hauteur de la moitié l'année suivante

Les policiers sont tenus de procéder personnellement au renouvellement des effets d'uniforme qu'ils ont reçus. Ils bénéficient d'un capital de points qui leur permet de se procurer l'effet d'uniforme de leur choix parmi ceux appartenant à leur paquetage et dans la limite du nombre de points disponibles.

Les policiers sont tenus d'assurer l'entretien de leurs effets d'uniforme, en contrepartie des charges qui en résultent, l'administration participe, à compter du **1er janvier 2007**, à l'entretien des effets et accessoires d'habillement en allouant aux personnels concernés une indemnité annuelle représentative de frais d'habillement dont le montant est fixé par arrêté du ministre chargé de l'intérieur et du ministre chargé du budget.

Les indemnités d'habillement prévues pour **l'année 2005, sont versées au prorata de la période écoulée entre le 1er janvier 2005** et la date d'entrée en vigueur du présent décret.

A compter du 1er septembre 2005 et jusqu'à la date d'ouverture du capital annuel de points, les effets d'uniforme usagés sont remplacés par l'administration.

Info/com HR 30820